

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00102

ARRETE

DA

du

- 6 MARS 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014
de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'Hôpital de RIBEAUVILLE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	974 064,00 €	375 889,00 €
Total des recettes (classe 7)	974 064,00 €	375 889,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mars 2014** pour l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 59,24 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 82,00 €.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	24,42 €	17,84 €
GIR 3/4	15,51 €	8,93 €
GIR 5/6	6,58 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à :
210 718,01 €.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2014 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2014 des prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

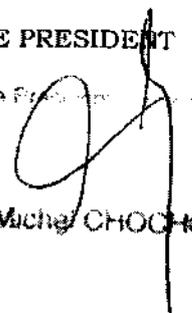
ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président

Michel CHOCHOY